

Interpellation présentée par le député:

M. Pierre Weiss

Date de dépôt : 13 mars 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

A SIG, le mécénat, comme le courant vert, peut-il devenir une option pour les clients ?

Dans un rapport de 125 pages, long comme un rapport à la Prévert¹, le fonds de mécénat de SIG, créé en 2002 et régi par un règlement communiqué au conseil d'Etat, rapporte sur ses hauts faits pour 2007 dans les domaines culturel et humanitaire. Le client patient y trouve de tout, du soutien à Bilifou-Bilifou jusqu'au théâtre Kayonan et à l'association Latcho en passant par Djembé-Faré, pour un montant de 484 500 F. Soit un peu moins que le maximum annuel autorisé, 500 000 F, attribué par le conseil d'administration.

Au passage, on notera au sujet de son règlement², du 26 mai 2003, outre le fait que le représentant de la direction générale de SIG peut y siéger sans limite de durée, aux côtés de 6 autres membres, chacun touchant 400 F par séance (600 F pour le président), qu'il précise, en son article 5.2, qu'un rapport annuel est remis au conseil d'administration sur les activités dudit fonds.

¹ Voir http://www.sig-ge.ch/img/documents/pdf/corporate/entreprise_sig/action_soutien/rapport_2007_fonds_mecenat.pdf.

² Voir http://www.sig-ge.ch/img/documents/pdf/corporate/entreprise_sig/action_soutien/Reglement_fonds_mecenat.pdf.

Le conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil si son représentant, siégeant au conseil d'administration de SIG qui est par ailleurs placé sous la surveillance de l'Etat, est intervenu ou a l'intention d'intervenir au sein du Conseil d'administration au sujet des modalités de financement de ce fonds, pour en faire une option pour les clients, tel que développé en conclusion de cette IUE.

Les dimensions de la bonne gestion du fonds de mécénat de SIG, dont on ne doute pas qu'elles soient attentivement vérifiées par le représentant de votre conseil au sein du conseil d'administration de SIG, sont en effet, à notre sens, nombreuses. Trois d'entre elles méritent plus spécialement d'être retenues pour l'heure.

Il en va tout d'abord du **concept de communication** développé par SIG.

On a pu voir en 2007 le couac de l'augmentation tarifaire annoncée urbi et orbi, pour un coût qu'il serait intéressant pour le citoyen de connaître dans le rapport de gestion pour l'année 2007, et quelque peu rectifiée par votre conseil.

Or, on ne sache pas que le mécénat, tel que mis en œuvre par le fonds de SIG, à coups de demi-millions annuels, contribue de façon démontrée par des éléments probants à améliorer l'image écornée de SIG. En l'espèce, on doit rappeler ici que cette entreprise, de la main droite, ponctionne à cet effet partie du revenu de son public captif pour le redistribuer, de la main gauche, sans le moindre rapport avec ses activités – même si le règlement le permet -, ni surtout sans considération de sa situation financière actuelle et a fortiori future, dans l'hypothèse de licenciements auxquels elle pourrait, par exemple, être contrainte. On peut en douter.

Car de deux choses l'une. Soit le fonds est inconnu du public, et son action est inutile à l'image de l'entreprise, soit ses dépenses nuisent à l'image d'une entreprise qui cherche à préserver les intérêts de ses clients. Dans le premier cas, la ponction n'est pas justifiée, dans le second, elle est injustifiable.

Il y a pire. Certains pourraient même craindre, à la lecture de la liste des bénéficiaires, de déceler une orientation politique claire dans les choix opérés.

Et ce n'est pas enfin parce que la ponction est faible qu'elle est insignifiante. Il y a là une question de principe.

On est aussi ici en droit de se demander si le fonds de mécénat réussit à **distinguer clairement mécénat et subventionnement parapublic en concurrence de celui de l'Etat**. Les écueils des doublons, du manque de transparence, des subventions croisées, du non respect de la LIAF sont-ils soigneusement évités ? Le professionnalisme de l'analyse des dossiers est-il étayé ?

Les éléments plaidant tant sur la forme (de la légitimité) que sur le fond (du bien-fondé des actions menées pour l'image de SIG) en faveur du maintien d'un fonds, qui n'a que six ans, ne sautent en tout cas pas aux yeux.

Enfin, dans la mesure où nombre d'appuis accordés sont destinés à des associations actives dans des pays en développement, les décisions de ce fonds ne donnent pas de **garanties de cohérence avec les principes retenus pour l'aide publique genevoise au développement**. S'agissant d'une entreprise publique, celles-là devraient être données et certifiées.

Pour autant, pour ne pas exclure que le bénéfice du doute ne puisse profiter à cette structure créée par SIG, il nous intéresserait de **savoir si le conseil d'Etat a proposé ou entend proposer, par le biais de son représentant au sein du conseil d'administration de SIG, que chaque client ait le choix de contribuer au financement de ce fonds**. Après tout, les libertés, y compris celles du consommateur, ne se divisent pas. Le choix du type de courant vert ou bleu existe. Celui du mécénat mérite aussi d'être défendu.

Par avance, votre conseil est remercié du soin mis à répondre à cette IUE.